



INFORMATIONS MUNICIPALES

VENTES-DÉBARRAS

Voici les dates pour lesquelles les ventes-débarras seront autorisées, exceptionnellement pour l'été 2021 :

- 12 et 13 juin
- 14 et 15 août
- 4 et 5 septembre



Les organisateurs sont responsables de l'application des consignes de la Santé publique en vigueur, soit le respect de la distanciation sociale de 2 m, le port du masque et la désinfection fréquente des mains.

Vous devez également respecter le règlement municipal concernant les ventes-débarras, disponible sur notre site web au : www.saintevoireresorel.qc.ca



SERVICES MUNICIPAUX

Demeurez à l'affût de la reprise des différents services municipaux ainsi que des activités offertes par votre municipalité en consultant notre site web ainsi que notre page Facebook!

Camp de jour, soccer, DEK hockey, heure du conte dans les parcs, exercices en plein air aînés actifs, club de marche et plus encore!

Toute l'équipe vous souhaite un été rempli de plaisir et en santé!

COMITÉ POUR LES CITOYENS DU RANG NORD

En collaboration avec l'entreprise Minéraux Mart inc.

Le comité pour les citoyens du rang Nord s'est rencontré le 3 juin dernier. Les représentants municipaux et élus concernés ont eu la chance d'échanger avec des représentants de l'entreprise Minéraux Mart inc., du Ministère de l'environnement et de la Santé publique, en lien avec les activités de l'entreprise qui étaient toujours en suivi dans le plan d'action du comité, ainsi qu'en ce qui concerne les activités plus récentes.

Le procès-verbal de cette rencontre sera rendu disponible à l'ensemble des citoyens sur le site web de la municipalité, dans la section : Comités citoyens.



UTILISATION DE L'EAU POTABLE



En raison des températures chaudes et d'un manque de pluie ainsi que d'une consommation d'eau potable plus importante qu'à l'habitude, la Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska ainsi que les municipalités membres (Saint-Robert, Yamaska, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours) émettent un avis concernant les jours et les heures pour l'arrosage. Cette mesure, qui sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre, vise à garantir l'approvisionnement en eau.

La Régie demande toutefois la collaboration des citoyens afin qu'ils modèrent leur consommation en eau pour les jours et mois à venir et qu'ils respectent les heures d'arrosage ci-dessous.

- **L'arrosage de la pelouse et des jardins est permis :**
- **Avec un boyau ou un gicleur : de 20 h à minuit**
- **Avec un système d'arrosage automatique : de minuit à 3h**
- **Les jours pairs : pour les numéros d'immeubles pairs**
- **Les jours impairs : pour les numéros d'immeubles impairs**



Au besoin, la Régie et/ou les municipalités membres se réservent également le droit d'annoncer une interdiction d'utilisation de l'eau à des fins non essentielles (arrosage, remplissage de piscine, lavage de voiture).

Merci de votre collaboration.

FEUX EXTÉRIEURS EN PÉRIODE ESTIVALE



La Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel vous rappelle que de brûler des végétaux morts (feuilles mortes, broussailles, vieilles branches, etc.) ou des rebuts comporte un haut risque.

Les membres du conseil profitent du début de la saison estivale pour rappeler aux citoyens qu'il est important de respecter la réglementation municipale en matière de feux extérieurs. Seuls les feux extérieurs sur des terrains privés effectués dans des installations conformes sont autorisés. En effet, il est possible de faire des feux à ciel ouvert sans autorisation aux conditions suivantes :

- a) allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet;
- b) le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle;
- c) le placer à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment et de 3 mètres des limites arrières et latérales du terrain.

Les feux allumés dans un grill ou un barbecue sont également autorisés sans que l'autorisation de la municipalité ne soit requise.